

Commune de CONDILLAC (Drôme)
ARRÊTÉ du MAIRE N° 2024-26

Arrêté relatif à l'utilisation du domaine public communal et règlementation du stationnement
Les OFF du MONTELIMAR AGGLO FESTIVAL 2024
Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération – IDEE HALL PROD
Place de LEYNE

Le Maire de la commune de CONDILLAC

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,

VU la demande présentée par Monsieur Daniel MAGGI, dirigeant d'IDEE HALL PROD sise 1 Allée du Florival - 26200 Montélimar, organisateur du MONTELIMAR AGGLO FESTIVAL pour le compte de Montélimar-Agglomération, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le 18 juillet 2024 les OFF du MONTELIMAR AGGLO FESTIVAL 2024, Place de LEYNE, en collaboration avec la commune de CONDILLAC, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation et de veiller à la sécurité et à la tranquillité publique,

ARRETE :

Article 1 : Sous réserve qu'elle satisfasse aux obligations administratives et réglementaires, la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération, organisatrice des OFF du MONTELIMAR AGGLO FESTIVAL 2024, **est autorisée à occuper le domaine public**, Place de LEYNE, du **jeudi 18 juillet 2024 de 13 Heures au vendredi 19 juillet 2024 à 02 heures du matin**, à l'occasion de la manifestation qu'elle organise.

Article 2 : Pour l'organisation des OFF du MONTELIMAR AGGLO FESTIVAL 2024, le jeudi 18 juillet 2024, l'emplacement suivant sera utilisé :

- **Place de LEYNE**

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle, incessible.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera momentanément interdit à compter de 12 Heures jeudi 18 juillet 2024 jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 à 06 Heures, sur les lieux suivants :

- Place de LEYNE
- Place de la Source, parking réservé aux locataires des appartements communaux, aux organisateurs et aux personnes à mobilité réduite.

Article 5 : Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation aux places précitées. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins de la Commune de CONDILLAC.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de CONDILLAC
- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Montélimar-Marsanne,

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Montélimar-Marsanne,
- Monsieur Daniel MAGGI, représentant de Montélimar Agglomération et d'Idée Hall prod.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à CONDILLAC Le 26 avril 2024
Le Maire de CONDILLAC,
Jacky GOUTIN

